

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 06 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard		X	BERNAD P.Louis
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie	X		
6	CLUZEL Bastien	X		
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		
10	ROMIGUIERE Christel	X		
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : BERNAD P.Louis

Ordre du jour

- Approbation compte rendu de la séance du 6 février 2025
Délibérations : Modification travaux toiture St Agnan, ajustement plan de financement et subvention
Echange et régularisation consorts Bétou/Commune
Régularisation cadastrales Calmels-Douls/Commune
Acceptation des dons
Clôture du budget Pré Miquel »
Prise en charge repas agents communaux
Fixation caution – Badge Pont Bascule
Approbation de la révision des statuts du SMELS
Approbation de l'extension périmètre du SMELS

Questions diverses

En ouverture de séance Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il retire de l'ordre du jour et reporte à une prochaine séance le point « Echange et régularisation consorts Bétou/Commune ».

Approbation du compte rendu de la séance du 6 février 2025 : approuvé par 14 voix pour

Modification travaux toiture St Agnan, ajustement plan de financement et subvention

Annule et remplace la délibération du 2025-003 du 6 février 2025

Une partie de la toiture, la chapelle côté Nord, de l'église de St Agnan, édifice du 12^{ème} siècle, classé monument historique, nécessite des travaux de réfection. Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que ces travaux peuvent bénéficier du soutien financier de l'Etat (Ministère de la Culture Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine), de la Région et du Conseil Départemental.

Le devis sollicité, afin de déterminer le montant des travaux de restauration, s'élève à 9163.75€ HT et la réalisation est envisagée au cours du 2^{ème} semestre 2025

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Montant des travaux H.T.	9 163,75
Participation demandée au conseil départemental 20 %	1.832,75
Participation demandée au conseil régional 20 %	1.832,75
Participation demandée au ministère de la culture 40 %	3.665,50
Autofinancement communal (dont T.V.A. 1832.75 €)	3.665.50

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- accepte le projet de restauration de la toiture de l'église de St Agnan, son devis et son plan de financement
- sollicite une aide à hauteur de 40 % du montant HT auprès du Ministère de la Culture, et de 20 % du montant HT auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- donne son accord sur la participation communale dont le montant est inscrit au budget 2025.
- charge M. le Maire d'accepter le devis proposé et de solliciter les partenaires financiers.

Régularisation cadastrales parcellaire - Modification Etat descriptif de division de copropriété SEGUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un document d'arpentage dressé par SELARL Georges LABROUE Géomètre, proposant une modification de l'assiette de la copropriété sur l'ensemble immobilier sis au 9 route de Rodez 12290 SEGUR.

Lors de la constitution de la copropriété les limites n'ont pas été correctement établies. Le document cadastral présenté, redéfinit de nouvelles limites, et procède à la création de nouvelles parcelles. Ainsi les parcelles I 559 et I 892 sont retirées de l'assiette de la copropriété pour être cédées à la commune. En contrepartie la commune cède à l'assiette de la copropriété les parcelles I894 et 895.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur cette régularisation.

Après avoir ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications et la nécessité de procéder à cette régularisation,
- Précise que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune
- Désigne Maître Jérôme TABART, notaire à Laissac pour assurer la rédaction de l'acte
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, le règlement de copropriété le cas échéant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acceptation dons aire camping-cars

La commune dispose d'une aire de camping-cars dotée de 3 places de stationnement. Cet espace est mis gracieusement à disposition des usagers. Toutefois une boîte à dons est à disposition des utilisateurs pour y déposer s'ils le souhaitent une contribution.

Monsieur le maire précise que pour recevoir ces dons il convient que l'assemblée prenne une délibération instituant le principe de cette boîte et l'accord de recevoir ces dons. Cette recette sera reprise et intégrée dans la régie Mairie et dans la comptabilité à compte 756.

Après avoir ouïe cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Acte le principe d'une boîte à dons sur le site de l'aire de camping-cars à SEGUR et accepte de recevoir les dons pouvant être recueillis dans cette boîte.
- Charge M. le Maire de mettre à jour la régie mairie afin d'intégrer ces sommes.

Clôture du budget annexe Lotissement Pré Miquel

Le budget annexe Lotissement Pré Miquel ne présente plus de mouvement depuis plusieurs années et que le lot n°8 toujours disponible à la vente peut être intégré à l'actif du budget principal de la commune M. le Maire propose à l'assemblée de clore définitivement de dossier et de procéder aux écritures de réintégration du lot 8 dans l'actif du budget principal de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE

- le reversement du solde du budget annexe "Lotissement Pré Miquel" et l'intégration de la valeur du lot n°8 au budget principal de la commune 2025.
- de clôturer le Budget Annexe "Lotissement" au 31 décembre 2024 et donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Prise en charge repas agents communaux

Modalités d'attribution et prise de l'avantage en nature repas au personnel communal

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11/10/2013 a modifié l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents. Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi fournis par la collectivité, à un tarif préférentiel fixé par délibération.

Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

Valeur de l'avantage en nature repas, La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10/12/2002. Pour information, au 01/01/2025, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,45 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 07/01/2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

- Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique

Le Conseil municipal, par 4 abstentions, 5 voix contre, 5 voix pour, (ARTL2121-20 du CGCT), la voix du Président est prépondérante :

- Approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal, décrites ci-dessus ;

- Dit que le montant de la participation communale sera de 2,90 € pour l'année 2025, avec effet au 1^{er} mars 2025 ;
- Précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Mise en place badge - caution- Pont bascule

Les travaux de modernisation du pont bascule, notamment la mise en place d'un monnayeur ont été réalisés. Cette opération permet aux usagers d'accéder au pont bascule à tout moment de la journée et sans interruption. Ce nouveau dispositif offre également la possibilité, pour les usagers qui utilisent le service d'une manière régulière, de se doter d'un badge. Ce dernier permet de peser et d'obtenir une facturation en fin de mois.

M. le Maire présente un projet de convention et demande à l'assemblée de fixer les conditions pour utiliser ce dispositif.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal a l'unanimité,

- Approuve la mise en place de badges pour effectuer les pesées au pont bascule
- Approuve les termes de la convention à établir avec les usagers,
- Précise que ces badges seront délivrés en contre partie de la signature de la convention de mise à disposition et du versement d'une caution de 10 € par badge
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions et mettre en œuvre cette décision

Approbation de la révision des statuts du SMELS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

D'approuver les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;

D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU

M. le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de Viala du Tarn, Verrières, Curan et Saint Laurent de Levezou.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de Viala du Tarn, Verrières, Curan et Saint Laurent de Levezou.

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de Viala du Tarn et Verrières au Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».
- de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de Curan et Saint Laurent de Levezou au Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Questions diverses

En continuité des échanges relatifs à l'extension du périmètre du SMEL, les élus demandent ou en est la demande de desserte du secteur de Poulentines. Ils regrettent que les communes adhérentes ne soient pas entièrement desservies avant d'étendre le territoire du SMELS.

Finances : un état des emprunts communaux sera adressé aux élus dans les prochains jours

Batiments communaux :

Gîtes pour remédier à un problème d'humidité dans la salle de bains, des devis de peinture et remise en service de la VMC ont été demandés. Montant des travaux : 3200 € TTC. Devis accepté
Foyer Rénovation des kitchenettes des appartements du foyer logement. De nouvelles entreprises ont été contactées, dès réception de ces propositions, la commission bâtiment analysera l'ensemble des offres.

Inquiétude au niveau de l'occupation des logements du foyer intergénération. A ce jour 4 logements sont libres. Une réflexion conjointe avec la commune de Vezins, qui rencontre les mêmes difficultés va être rapidement engagée.

Aménagement du bourg : l'achat de 3 tables de pique-nique est envisagé. L'ESAT SEVE de Sébazac va être contacter pour un devis.

PLUI : une révision allégée est envisagée, noter les demandes des usagers

Voirie : point sur les travaux et besoin en matériel et équipement en vue du budget 2025.

Achat projeté d'un tracteur tondeuse (enveloppe de 8200 € environ) et ou d'un robot de tonte pour le stade (enveloppe de 8000 €)

Identifier les secteurs sur lesquels des apports de matériaux sont à prévoir. La remise en état des chemins de Lunac, Prunhac/Les gouttes et les Violettes va aussi être étudié.

L'assiette des chemins communaux n'est prévue pour être empruntée quotidiennement par les laitiers, un signalement va être fait auprès des laiteries.

Animations :

Le tournoi annuel d'ultimate aura lieu cette année à SEGUR les 23 et 24 Août., cette manifestation est organisée par le club d'ultimate de Rodez. Les organisateurs sont venus sur site pour préciser les besoins.

Les JA de l'Aveyron ont décidé d'organiser un concours de chiens de bergers sur troupeau. La manifestation est prévue le 20 juillet à SEGUR. Des contacts ont été pris avec les membres du comité chiens de berger qui vont partager leur expérience avec les JA.

Le Roc Laissagais prévu en juin va emprunter certains chemins de la commune.

Le conseil départemental recherche des jeunes de 12 à 18 ans pour renouveler son assemblée « Conseil Aveyron Jeunes ».

Séance levée à 23 h 00

Signatures

Gilles PLET
Maire de SEGUR



Pierre-Louis BERNAD
Secrétaire de séance

